

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2025
Délibération n°142

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 14 novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

En présence de :

ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline, GRANET Alice, HERMITTE Jean-Pierre, KIRKYACHARIAN Luc, MOUTIER Gerard, PRAT Christelle, SEMIOND Philippe

Excusé ayant donné procuration : ADISSON Frank à BARONNAT Bernard, GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine, JEANNE Virginie à PRAT Christelle, MOREAU Gaelle à FISCHER Maryline, MOUGIN Remi à MOUTIER Gerard, VIESSANT Céline à GRANET Alice

Excusé sans procuration : CHERFILS Jacqueline Absents : MOSSO Véronique, VERNET Laurent

Secrétaire de séance : GRANET Alice

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE E268 - LIEU-DIT MAISON NEUVE

Monsieur Luc GERARD, propriétaire de la parcelle cadastrée E928, a exprimé son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section E268, située au lieu-dit « Maison Neuve » cette parcelle, d'une superficie de 198 m², jouxte sa propriété et cette acquisition permettrait d'étendre son emprise foncière.

La commission d'urbanisme, réunie le 24 septembre 2025, a émis un avis favorable à cette vente, précisant que le prix proposé serait celui voté par le conseil municipal.

Conformément à la délibération en du 18 septembre 2025, étant précisé que ladite parcelle étant située en zone Ub (extension urbaine) du Plan Local d'Urbanisme, le prix de cession est fixé à 150,00 euros le mètre carré, soit un montant total de 29 700,00 euros.

Il est rappelé que la parcelle objet de la cession appartient au domaine privé communal et, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de recueillir l'avis des services de France Domaine pour ce type de cession ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

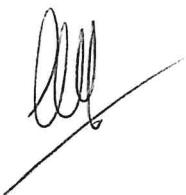
Autorise la cession de la parcelle cadastrale section E268 sise au lieudit « Maison Neuve », à Monsieur Luc GERARD, au prix de 150 euros le mètre carré, soit 29 700 euros au total étant précisé que cette parcelle est grevée d'une servitude au profit du fond dominant formé de la parcelle cadastrée E 270 ;

Dit que conformément aux usages en vigueur dans la commune, cette vente résultant d'une demande de Monsieur Luc GERARD, tous les frais afférents à cette affaire (notaire, géomètre...) seront intégralement pris en charge par celui-ci.

Confie à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatifs à cette acquisition.

Autorise Madame le Maire ou ses délégués à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

**Le maire
Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance
Maryline FISCHER**

